



# Le coût humain de la quête de l'or

par Sydney Prince, candidate au diplôme Juris Doctor 2021 | Université Queen's

Juin 2021

*Cet article est une version allégée d'un texte écrit par l'auteure en avril 2021 dans le cadre de son cours « Introduction au droit du sport international » à l'Université Queen's.*

*Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que leur auteure et ne correspondent pas nécessairement à celles du CRDSC.*

Tous les deux ans, pendant 16 jours, l'attention mondiale se tourne vers un pays qui accueille les athlètes du monde entier. Depuis quelques années, toutefois, cette célébration des athlètes décorés aux Jeux olympiques est accompagnée de signalements d'exploitation de travailleurs, de répression de la liberté d'expression, d'expulsions de résidents et autres problèmes. Les questions des droits de la personne et les méga-manifestations sportives comme les Jeux olympiques sont ainsi devenues synonymes. Au cours des dernières années, le Comité international olympique (le « CIO ») a commencé à prendre des mesures pour s'attaquer à ces problèmes, mais la question est de savoir si ces mesures seront efficaces en pratique et quelles autres mesures devraient être prises pour protéger les droits de la personne lors des Jeux olympiques.

## L'histoire des droits de la personne et des Jeux olympiques

Les violations des droits de la personne associées aux Jeux olympiques ont été plus décriées ces dernières années, grâce à l'attention accrue des médias, mais ces questions sont depuis longtemps inextricablement liées à l'histoire des Jeux. Ces violations des droits de la personne peuvent se répartir en deux catégories: 1) les « questions des droits de la personne d'ordre politique » et 2) les droits de la personne dans le contexte des Jeux olympiques.

### Les droits de la personne d'ordre politique

Le CIO a longtemps été réticent à s'immiscer dans les actions des pays hôtes qui ne sont pas directement liées à l'accueil des Jeux. Récemment, l'attention des médias s'est tournée vers les Jeux de 2022 à Pékin. Partout dans le monde, des préoccupations ont été soulevées à l'égard des Ouïgours (un groupe musulman minoritaire) détenus dans des camps, dont le gouvernement chinois affirme qu'il s'agit de « centres d'éducation et de formation professionnelle ». Le CIO a été pressé de prendre des mesures en réponse à ces préoccupations, mais il a déclaré qu'il ne peut protéger que les droits de la personne dans le contexte des Jeux, et pas plus. Ceci soulève la question de savoir « à partir de quand ces questions des droits de la personne d'ordre politique » sont inévitablement liées aux Jeux olympiques, surtout lorsqu'il s'agit d'appuyer le pays qui accueille les Jeux et de diffuser une image positive de ce pays dans le monde entier.

### Les droits de la personne dans le contexte des Jeux olympiques



Le CIO s'est engagé récemment à se pencher sur les questions des droits de la personne qui sont liées aux Jeux olympiques. C'est un pas en avant pour le CIO et les Jeux olympiques, car de nombreuses violations des droits de la personne, notamment des cas de violation des droits des travailleurs, d'expulsions forcées et de répression des droits civils, ont été signalées lors des six derniers Jeux olympiques seulement. En voici quelques exemples :

- Dans un récent rapport, la Fédération syndicale internationale a signalé que les travailleurs sur les chantiers de construction des sites des Jeux de 2020 (désormais 2021) au Japon étaient soumis à des conditions de travail dangereuses, de longues heures de travail et un système de plainte inadéquat;
- Au Brésil, un rapport d'un groupe d'activistes, le Comité Populaire, a appelé les « Jeux de 2016 de Rio : les Jeux de l'exclusion », soutenant que 4 120 familles avaient été expropriées pour permettre la construction des sites des Jeux de Rio, des communautés entières ayant ainsi été déplacées; et
- Lors des Jeux olympiques de 2008, Pékin n'a pas respecté sa promesse de lever entièrement les restrictions imposées aux journalistes étrangers, en empêchant les journalistes de se rendre dans certaines régions de Chine et en leur interdisant de parler de certains sujets.

Et ce ne sont là que quelques exemples des nombreuses violations qui ont eu lieu dans le contexte des Jeux olympiques.

### **Mise en œuvre d'articles relatifs aux droits de la personne dans les contrats des villes hôtes**

L'Agenda olympique 2020 contenait des recommandations spécifiques pour protéger dorénavant les droits de la personne liés aux Jeux olympiques. Dans le cadre de ce programme, deux articles ont été ajoutés aux nouveaux contrats avec les villes hôtes, à partir de 2024. Ces deux articles visent à protéger et faire respecter les droits de la personne d'une manière conforme aux accords internationaux, aux lois et règlements applicables dans le pays hôte ainsi qu'aux normes et principes reconnus à l'échelle internationale en ce qui concerne les droits de la personne, applicables dans le pays hôte. Un article identique a également été ajouté, durant le processus d'appel d'offres, au questionnaire du dossier de candidature signé par le gouvernement du pays candidat, offrant ainsi une garantie que toutes les mesures nécessaires seront prises pour que toutes les activités liées à l'organisation des Jeux soient conformes à ces dispositions.

### **Efficacité des dispositions**

Ces nouvelles dispositions, dans leur état actuel, constituent un pas dans la bonne direction, car elles forcent les parties concernées à se préoccuper des droits de la personne, mais sans remédier aux lacunes dans les dispositions prévues et sans autres mesures en complément des dispositions, elles sont peu susceptibles d'avoir un effet aussi vaste que prévu.

### **Dispositions contractuelles**

Comme l'ont relevé de nombreux spécialistes qui ont étudié ces dispositions et garanties contractuelles, le problème est que le libellé des nouveaux articles limite les obligations en matière de droits de la personne à celles qui sont applicables dans le pays hôte et que les pays hôtes ne sont pas tous liés par les mêmes obligations en matière de droits de la personne en vertu des lois nationales ou internationales. Qui plus est, le mécanisme de suivi proposé actuellement ne prévoit guère plus de surveillance que ce qui se faisait déjà lors des Jeux précédents. Enfin, si les nouvelles dispositions semblent imposer une



obligation positive aux parties signataires de protéger les droits de la personne et de réparer toutes violations, le contrat ne comporte aucun mécanisme de réparation ou d'application pour les tierces parties ni de directives pour en créer un. Il est simplement prévu que les parties aux contrats de la ville hôte devront réparer toutes violations. Ce qui fait en sorte que les parties aux contrats ne savent pas trop quelles sont leurs obligations réelles.

### Lacunes

Les nouvelles dispositions sur les droits de la personne ne prévoient pas non plus de mécanisme de réparation pour les personnes dont les droits ont été violés. Les dispositions visent à créer une obligation de prévenir les violations des droits de la personne, mais ne disent rien des réparations à accorder en cas de violation des droits individuels. Les nouvelles dispositions ne traitent pas non plus de ce que le CIO considère comme des « questions de droits de la personne d'ordre politique ».

### Recommandations

L'une des recommandations le plus souvent formulées est de créer un comité des droits de la personne indépendant ayant compétence sur les questions des droits de la personne liées aux Jeux olympiques. Un organe indépendant pourrait aider à prévenir toute violation de la part des parties liées par contrat ou affiliées à la ville hôte en « exerçant une surveillance continue des Jeux, en fournissant une procédure efficace pour traiter les plaintes et en s'assurant que les victimes obtiennent des réparations monétaires et mesures injonctives pour leur souffrance ».

### Ma propre recommandation

Je pense que pour résoudre véritablement la question des droits de la personne dans le contexte des Jeux olympiques, des mesures plus extrêmes seront nécessaires. Les Jeux devraient être considérés dans leur ensemble, à la lumière des autres problèmes que posent les coûts démesurés des Jeux et de leur viabilité de manière générale. Pour résoudre véritablement la question des droits de la personne et les autres problèmes liés aux Jeux, les Jeux olympiques, de concert avec les autres grandes manifestations sportives mondiales, devront choisir un endroit pour les jeux d'hiver et un autre pour les jeux d'été, et construire l'infrastructure requise pour y organiser toutes les méga-manifestations sportives. Cette solution permettrait d'éliminer les problèmes de violation des droits de la personne liés aux expulsions et violations des droits des travailleurs, car les infrastructures ne seraient construites qu'une seule fois et non pas pour chaque méga-manifestation sportive et, par le choix du lieu ou une bonne gouvernance privée, il serait possible de s'assurer qu'il n'y aura pas d'atteintes à la liberté de la presse et liberté d'expression. Il s'agit certes d'une recommandation controversée (et qui n'est d'ailleurs pas nouvelle) mais si l'on tient compte des avantages qu'elle présente en matière de droits de la personne de manière générale, du coût réduit de la tenue des Jeux et de la réduction du gaspillage lié aux sites abandonnés, elle est plus efficace pour préserver la longévité et l'esprit des Jeux olympiques.

*Pour la version originale complète de l'article, avec références :*

[http://www.crdsc-sdrcc.ca/eng/documents/SydneyPrince\\_SportsPaper\\_Final.pdf](http://www.crdsc-sdrcc.ca/eng/documents/SydneyPrince_SportsPaper_Final.pdf) (en anglais seulement)